

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Nadia Bernier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/97c439162535acd593ded71e>

Date d'obtention : 2024-10-08 19:44:37

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, rassurer la jeune victime ou l'élève qui est venu dénoncer.

Éviter tout jugement dans la pose de questions.

Il est important de rencontrer les jeunes impliqués seul à seul afin que leur version ne soit pas influencée par les autres.

Compléter la grille avec chacun des jeunes impliqués pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue.

Il est important de parler avec l'instigateur afin de valider l'intention derrière le geste.

S'il s'agit d'un geste impulsif, confisquer les appareils électroniques. Demander aux élèves de les éteindre. Les placer dans les sacs scellés en leur présence.

Une fois le processus complété, communiquer avec le policier éducateur ou le service de police.

Si le geste est de nature malveillante, ne pas compléter la grille. Confisquer l'appareil électronique éteint par l'élève et le placer dans un sac scellé en sa présence. Communiquer avec le service de police.

Communiquer avec les parents des jeunes impliqués.

Un signalement doit être fait à la protection de la jeunesse.

Dans tout le processus, il est très important de préserver la victime et les jeunes qui sont venus dénoncer.

Si aucune infraction n'a été commise, l'intervenant doit quand même gérer la situation car les événements peuvent avoir causés des dommages psychologiques ou soulever d'autres problématiques.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans l'une des situations, les jeunes ne voulaient pas coopérer. Il se peut que ça se produise. Donc contacter le service de police dans ce cas.

Qu'il est important d'être à l'écoute de tous les jeunes impliqués afin de bien valider l'intention derrière le geste.

Que nous, les intervenants, ne sommes pas là pour juger les jeunes ou leur faire la morale, mais pour les sensibiliser et les guider.

Que dans tous les cas, nous devons communiquer avec le service de police.

Que même si l'élève a partagé sa photo qui représentait de la pornographie juvénile de son plein gré, il y a quand même un processus à respecter vu l'illégalité de la situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, la situation la plus délicate est de prendre la bonne décision selon le contexte. De bien évaluer l'étendue de la situation. De ne pas sauter d'étapes. Mais les mises en situation élaborées m'ont beaucoup éclairé.